

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 169358 - Le jugement de l'achat du diamant via Internet

---

### question

Je voudrais que m'éclairiez sur le statut de l'achat du diamant via Internet. Je sais qu'il n'est pas permis d'acheter ou de vendre de l'or ou de l'argent via Internet. Quant au diamant, je n'ai pas trouvé une fatwa interdisant ou autorisant (sa vente ou son achat). Je voudrais l'acheter pas pour le revendre mais pour le porter.

### la réponse favorite

Louanges à lui

Il est déjà indiqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [34325](#) qu'il n'est pas permis de vendre de l'or et de l'argent via Internet car une telle vente s'accompagne du retard du versement du prix par rapport au moment de la remise de la marchandise, ce qui n'est pas permis dans le cas de la vente de l'or ou de l'argent. S'agissant de la vente du diamant, il est permis de retarder ou d'avancer le versement du prix par rapport à la livraison de la marchandise. Cela étant, il n'y a aucun inconvénient de le vendre ou de l'acheter via Internet. Cependant il y a un autre problème: c'est qu'il est difficile de spécifier le diamant avec précision. Aussi ne doit-on le vendre qu'après l'avoir vu car ses caractéristiques diffèrent grandement et se répercutent sur le prix et la motivation de l'acheteur.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **s'agissant de ce qui ne peut être décrit avec exactitude tels les perles, les pierres précieuses et matières pareilles, il n'est pas permis de les vendre en se fondant sur une seule description car ces objets varient grandement. Que de fois une minuscule pierre précieuse vaut, par exemple, 1000 rials alors qu'une autre ne vaut que quelques dizaines de rials. Il n'est pas possible de les préciser. Il faut qu'il soit possible d'en faire une description exacte. Il faut les décrire très exactement afin d'éviter tout contentieux**

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

au moment de la livraison. Extrait de Charh al-moumt'i (8/150).

Cela dit, s'il est possible de décrire la marchandise grâce qu'à l'emploi des caractéristiques admises par les experts ou à l'aide de photos affichées de manière satisfaisante. Si cela suffit, il n'y a aucun inconvénient à vendre la marchandise via Internet. Si, en revanche, la description n'est pas suffisante et si la photo non plus ne suffit pas, il n'est pas permis d'effectuer cette forme de vente puisqu'elle peut souvent aboutir à un contentieux opposant le vendeur à l'acheteur.

Allah le sait mieux.